### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Du mardi 9 juin 2020

L'an deux mille vingt le 09 juin, à Salle des fêtes à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Etant réuni, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Etaient présents: Monsieur André NOIROT, Madame Emilie BEAU, Monsieur Christian TROISGROS, Madame Marie-France MERCIER, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Patrick BREYER, Madame Christiane GOURLOT, Monsieur Olivier LADRANGE, Madame Catherine THIVET, Madame Lydia HUGUENOT, Monsieur Damien CORNU, Madame Delphine ANDRÉ, Madame Amélie MOLTER, Monsieur Claude PETIOT, Monsieur Sébastien HUMBLOT, Madame Aurélie LAVILLE, Monsieur Emmanuel PASQUA.

Etaient absents non excusés: Pierre THOMAS, Jean-Mary CARBILLET

Le quorum est atteint.

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121~15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation des séances du Conseil Municipal du Mardi 3 décembre 2019 et du Mardi 26 mai 2020.

Les Procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du Mardi 3 décembre 2019 et du Mardi 26 mai 2020 ont été approuvés à l'unanimité.

### DELIBERATION N°2020/ 7: Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT)

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007-art 13,

CONSIDÉRANT que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € TTC (quatre mille six cents euros) maximum.
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les limites suivantes : acquisitions jusqu'à 200 000 € TTC (deux cent mille euros).
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre les intérêts de la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € TTC (dix mille euros) par sinistre.
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 de ce même code.
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite d'un plafond de 80%.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation au public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

Cette délibération est à tout moment révocable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que la présente délégation soit exercée par Monsieur Elie PERRIOT, 1<sup>er</sup> Adjoint, agissant par délégation de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à avoir toutes les délégations mentionnées ci-dessus.

### DELIBERATION N°2020/8: Délégation permanente au Maire pour agir en justice

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-16 du CGCT et pour la durée de son mandat :

~ A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Bourbonne les Bains à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'une dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat ou le cabinet conseil de son choix.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

#### DELIBERATION N°2020/9: Indemnités des Elus

VU la Loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux;

VU la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat;

VU la Loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration de la commune nouvelle;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

VU la Loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes;

VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique;

VU la Loi des Finances pour 2020 – article 3;

VU le Décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton;

VU les Articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (indemnités de fonction de maire, adjoint au maire, conseillers municipaux);

VU la Circulaire ministérielle du 9 janvier 2019;

VU le Statut de l'élu local de l'Association des Maires de France-version mise à jour le 29/02/2020;

VU la Fiche DGFIP du 28 novembre 2017 relative aux modalités d'imposition des élus locaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Note d'info DGCL 02/11/2018.

Monsieur le Maire présente un tableau récapitulatif des indemnités versées aux élus au titre de l'année 2020 qui est joint à la délibération. Il demande à l'assemblée de bien vouloir approuver celui-ci.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le point n°4 « Indemnités du receveur » à l'ordre du jour est retiré.

### DELIBERATION N°2020/10: Création et objet des commissions municipales

Sur proposition de Monsieur le Maire, Président de droit, le Conseil Municipal, désigne les commissions municipales comme suit et fixe leur nombre à six.

### 1ère Commission: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- → Thermalisme
- Relations extérieures

<u>Président</u>	<u>Membres</u>	
André NOIROT	Toutes les Conseillères et tous les conseillers municipaux	

#### 2<sup>ème</sup> Commission: FINANCES

- Budgets
- Adjudications
- Marchés

<u>Président</u>	<u>Membres</u>	
André NOIROT	Christian TROISGROS Olivier LADRANGE Christiane GOURLOT Delphine ANDRÉ Elie PERRIOT Aurélie LAVILLE Marie-France MERCIER	

### 3ème Commission: TRAVAUX

- Patrimoine bâti, non bâti et infrastructures
- 🛊 Eau
- Voirie et réseaux
- Cimetière
- Espaces publics
- Logistique

<u>Président</u>	Membres
André NOIROT	Patrick BREYER
	Damien CORNU
	Christiane GOURLOT
	Lydia HUGUENOT
	Claude PETIOT
	Emmanuel PASQUA
	Sébastien HUMBLOT
	Delphine ANDRÉ
	Elie PERRIOT

### 4ème Commission: AFFAIRES CULTURELLES

- Communication
- Site internet
- Bulletin municipal
- Associations culturelles et sportives
- Jumelage
- Fêtes et cérémonies

Tourisme

<u>Président</u>	<u>ent</u> <u>Membres</u>	
	Emilie BEAU	
	Damien CORNU	
André NOIROT	Catherine THIVET	
	Olivier LADRANGE	
	Amélie MOLTER	
	Christiane GOURLOT	
	Marie-France MERCIER	
	Emmanuel PASOUA	

### 5ème Commission: AFFAIRES SOCIALES

- CCAS
- Solidarité
- Précarité
- Associations caritatives
- Forêts

<u>Président</u>	Membres	
	Marie-France MERCIER	
	Delphine ANDRÉ	
	Olivier LADRANGE	
A A. ( NOIDOT	Amélie MOLTER	
André NOIROT	Lydia HUGUENOT	
	Christiane GOURLOT	
	Aurélie LAVILLE	
	Catherine THIVET	

### 6ème Commission: AFFAIRES GÉNÉRALES

- Urbanisme
- Circulation
- Sécurité
- Police
- \* Personnel

Associations patriotiques

<u>Président</u>	<u>Membres</u>	
	Elie PERRIOT	
	Delphine ANDRÉ	
André NOIROT	Marie-France MERCIER	
	Christian TROISGROS	
	Christiane GOURLOT	
	Patrick BREYER	
	Sébastien HUMBLOT	
	Damien CORNU	

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

#### <u>DELIBERATION N°2020/ 11: Délégués du Conseil Municipal au sein du Centre</u> Communal d'Action Sociale

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles complété par l'article 41 de la loi sur l'administration territoriale de la République, ainsi que le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif au CCAS,

VU le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 modifiant le décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif au CCAS,

Madame Marie-France MERCIER, adjointe au Maire, informe l'assemblée communale que, conformément à l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire, et comprend au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal, et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

L'article L.123~8 du Code de l'action sociale et des familles précise que les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Conformément au dernier alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer à 8 le nombre des représentants au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame Marie-France MERCIER, adjointe au Maire, propose à l'assemblée une liste intégrant le principe de représentation proportionnelle au plus fort reste. Aucune autre liste n'est déposée.

Il est donc proposé de passer au vote la liste suivante :

- Madame Marie-France MERCIER
- Madame Delphine ANDRÉ
- Madame Catherine THIVET
- Madame Amélie MOLTER
- Madame Lydia HUGUENOT
- ~ Monsieur Olivier LADRANGE
- Madame Christiane GOURLOT
- Madame Aurélie LAVILLE

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

### DELIBERATION N°2020/ 12: Délégués du Conseil Municipal auprès de l'Office de Tourisme

Monsieur le Maire rappelle qu'il siégera en tant que membre de droit et propose comme remplaçante Madame Emilie BEAU.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Madame Emilie BEAU, adjointe au Maire, propose les délégués suivants :

#### Membres titulaires:

- Madame Catherine THIVET
- Madame Marie-France MERCIER

#### Membres suppléants:

- Madame Amélie MOLTER
- Monsieur Elie PERRIOT

Madame Emilie BEAU, adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les délégués du Conseil Municipal proposés auprès de l'Office de Tourisme

# <u>DELIBERATION N°2020/ 13: Délégués du Conseil Municipal auprès du Conseil d'Administration du Collège Montmorency</u>

Monsieur le Maire propose les délégués suivants pour représenter le Conseil Municipal auprès du Conseil d'Administration du Collège Montmorency :

#### Délégué titulaire:

#### ~ Madame Emilie BEAU

#### Délégué suppléant:

#### - Madame Amélie MOLTER

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver les délégués du Conseil Municipal proposés auprès du CA du Collège Montmorency et indique que le Collège sera informé de cette délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

### DELIBERATION N°2020/ 14: Délégués du Conseil Municipal auprès du Conseil de Surveillance de l'Hôpital local

Conformément à la législation hospitalière, notamment l'article R.6143~3 du Code de la Santé Publique et le Décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé, Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains est membre de droit du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bourbonne les Bains.

Monsieur le Maire propose de désigner un délégué titulaire de manière permanente : Madame Marie-France MERCIER.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la nomination de Madame Marie-France MERCIER, titulaire, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourbonne les Bains.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

### <u>DELIBERATION N°2020/15</u>: Délégués du Conseil Municipal auprès de l'Association des 3 Provinces

Monsieur le Maire propose les délégués suivants :

#### Titulaire:

#### -Madame Christiane GOURLOT

#### Suppléant :

#### - Monsieur Patrick BREYER

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver les délégués du Conseil Municipal proposés auprès de l'association des Trois Provinces.

<u>DELIBERATION N°2020/ 16: Délégués du Conseil Municipal à la Commission permanente : d'appel d'offres, d'adjudication, de délégation de service public, commission spéciale marchés à procédure adaptée</u>

VU le Code des Marchés Publics en ses articles,

VU la loi du 29 janvier 1993 dite loi Sapin, relative aux délégations de services publics,

CONSIDERANT que le Maire est Président de droit de ces commissions spécialisées et qu'il appartient au Conseil Municipal en son sein de désigner au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, trois membres titulaires et trois membres suppléants aux dites commissions : Aucune autre liste n'a été déposée.

#### Titulaires:

- ~ Madame Christiane GOURLOT
- -Monsieur Patrick BREYER
- -Monsieur Claude PETIOT

#### Suppléants:

- Madame Delphine ANDRÉ
- Monsieur Olivier LADRANGE
- ~ Monsieur Elie PERRIOT

Après vote, la liste remplit les conditions pour être élue. Ces commissions sont ainsi désignées. Celles-ci sont permanentes pour la durée du mandat, sauf nouveau vote par le Conseil Municipal

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

# DELIBERATION N°2020/ 17: Délégués du Conseil Municipal auprès du Comité de Jumelage

Sur proposition de Monsieur le Maire, membre de droit, le Conseil Municipal, fixe à 6, le nombre de délégués auprès du Comité de Jumelage.

Monsieur le Maire propose les délégués suivants :

- Madame Marie-France MERCIER
- Madame Emilie BEAU
- Monsieur Damien CORNU
- Madame Catherine THIVET
- Monsieur Emmanuel PASQUA

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les délégués du Conseil Municipal auprès du Comité de Jumelage.

# DELIBERATION N°2020/ 18: Délégués du Conseil Municipal à la commission paritaire des foires et marchés

Monsieur le Maire propose Madame Lydia HUGUENOT et Monsieur Sébastien HUMBLOT comme délégués du conseil à la commission paritaire des foires et marchés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la désignation de Madame Lydia HUGUENOT et Monsieur Sébastien HUMBLOT comme délégués du conseil à la commission paritaire des foires et marchés.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

#### DELIBERATION N°2020/19: Délégués du Conseil Municipal auprès du SDED52

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément ses articles L.5212-8 par renvoi de l'article L.5711-1 et L.5711-1;

VU l'article 21.1 des statuts du SDED52;

Monsieur le Maire indique que trois délégués doivent représenter la Commune au sein de la commission locale à laquelle elle appartient, collège électoral chargé de l'élection des délégués au comité syndical de SDED52 pour le bloc de compétences « énergie ». Il propose les délégués suivants :

- ~ Monsieur André NOIROT
- Madame Christiane GOURLOT
- Monsieur Patrick BREYER

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée d'approuver la désignation des délégués cidessus afin de représenter la Commune auprès du SDED52.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

### DELIBERATION N°2020/ 20: Délégué du Conseil Municipal auprès de l'Harmonie la Concorde

Monsieur le Maire, membre de droit, propose Monsieur Olivier LADRANGE comme remplaçant du Conseil Municipal auprès de l'Harmonie « La Concorde ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la désignation de Monsieur Olivier LADRANGE, comme remplaçant de Monsieur le Maire, auprès de l'Harmonie « La Concorde ».

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

### <u>DELIBERATION N°2020/ 21: Délégué du Conseil Municipal en charge des questions de</u> défense

Monsieur le Maire propose sa propre candidature en ce qui concerne les questions de défense.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver sa désignation comme délégué en charge des questions de défense.

### DELIBERATION N°2020/ 22: Délégué du Conseil Municipal auprès du Centre National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire propose Madame Marie-France MERCIER comme déléguée du Conseil Municipal auprès du Comité National d'Action Sociale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la désignation de Madame Marie-France MERCIER, déléguée du Conseil Municipal auprès du Comité National d'Action Sociale.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

### DELIBERATION N°2020/ 23: Délégués du Conseil Municipal auprès des Communes Forestières

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Bourbonne les Bains est adhérente, cotisante auprès de l'Association des Communes Forestières 52, en raison de son important domaine forestier.

Afin d'assurer la représentation de Bourbonne les Bains, il convient de désigner un titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire propose les délégués suivants :

- Madame Marie-France MERCIER (titulaire)
- Monsieur Patrick BREYER (suppléant)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les délégués du Conseil Municipal auprès des communes forestières ci-dessus désignés.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

### DELIBERATION N°2020/ 24: Délégués du Conseil Municipal auprès des conseils d'écoles primaire et maternelle

Monsieur le Maire est membre de droit et propose **Madame Emilie BEAU** comme remplaçante pour représenter la Commune aux conseils d'écoles à la maternelle et à la primaire de Bourbonne les Bains.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée d'approuver cette désignation.

#### DELIBERATION N°2020/25: Délégué du Conseil Municipal auprès de l'IME et ESAT

Monsieur le Maire propose deux délégués pour représenter la Commune au Conseil de vie sociale de l'IME et de l'ESAT, à savoir :

#### Membre titulaire:

#### - Monsieur André NOIROT

#### Membre suppléant:

### - Madame Marie-France MERCIER

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver les désignations ci-dessus pour représenter la Commune au Conseil de vie sociale de l'IME et de l'ESAT.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

### <u>DELIBERATION N°2020/ 26: Délégué du Conseil Municipal auprès de l'association des</u> Maires de la Haute-Marne

Monsieur le Maire est désigné comme membre de droit pour représenter la Commune auprès de l'Association des Maires de la Haute-Marne.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

### DELIBERATION N°2020/27: Délégués à la Commission Consultative de Genrupt

La fusion association intervenue en 1973 entre Bourbonne les Bains, Genrupt et Villars Saint Marcellin a prévu l'institution dans les 2 communes associées d'une commission consultative.

Monsieur Patrick BREYER, Maire Délégué de Genrupt, Président de droit, propose les trois membres suivants pour siéger à la commission consultative de la commune associée de Genrupt :

- Madame Roselyne MAIRE
- Monsieur Jean-Claude LUDWIG
- Madame Lucette SIMON

Monsieur Patrick BREYER, Maire Délégué de Genrupt, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la désignation des membres de la commission consultative de Genrupt.

### DELIBERATION N°2020/ 28: Délégués à la Commission Consultative de Villars Saint-Marcellin

La fusion association intervenue en 1973 entre Bourbonne les Bains, Genrupt et Villars Saint Marcellin a prévu l'institution dans les 2 communes associées d'une commission consultative.

Madame Christiane GOURLOT, Maire Délégué de Villars Saint Marcellin, Président de droit, propose les trois membres suivants pour siéger à la commission consultative de la commune associée de Villars Saint-Marcellin:

- 4 Monsieur Nicolas DUPONT
- ♣ Madame Stéphanie DETROYE
- Monsieur Alain GENY

Madame Christiane GOURLOT, Maire Délégué de Villars Saint Marcellin, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la désignation des membres de la commission consultative de Villars Saint Marcellin.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

### <u>DELIBERATION N°2020/ 29: Délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Mixte</u> des Transports Publics du Pays de Langres (SMTPL)

Monsieur Elie PERRIOT, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'il faut désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants du Conseil Municipal au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres.

Monsieur Elie PERRIOT, adjoint au Maire, fait appel à candidatures :

- Délégués titulaires :
- Monsieur Damien CORNU
- Madame Marie-France MERCIER
- Monsieur Claude PETIOT
- Délégués suppléants :
- Madame Lydia HUGUENOT
- Madame Christiane GOURLOT
- Madame Delphine ANDRÉ

Monsieur Elie PERRIOT, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver les délégués du Conseil Municipal auprès du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres et indique que celui-ci sera informé de cette délibération.

### DELIBERATION N°2020/ 30: Délégués du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Les articles <u>1650</u> et <u>1650</u> A du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires est de 8 plus le Maire ou l'adjoint délégué, Président.

La liste de proposition établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal, la liste suivante :

### Délégués titulaires :

- Madame Catherine THIVET
- Monsieur Patrick BREYER
- Monsieur Olivier LADRANGE
- Monsieur Elie PERRIOT
- Madame Bernadette CARBILLET
- Madame Christiane GOURLOT
- Madame Delphine ANDRÉ
- ♣ Monsieur Jean-Marie HUGUENIN
- Monsieur Antoine AARNINK
- Monsieur Norbert BOUSIGUE
- ♣ Monsieur Jean~François MOUCHOTTE
- Monsieur René COKELAERE
- Madame Sabine SAVARD
- Madame Marie-France MERCIER
- Monsieur Jean-Marie THIEBAUT
- Monsieur Didier DETROYE
  - Délégués suppléants :
- Monsieur Philippe ESCUDIER
- Madame Lydia HUGUENOT

- Monsieur Damien CORNU
- Madame Jean-Marie DENIS
- Madame Amélie MOLTER
- Monsieur Emmanuel PASQUA
- Madame Aurélie LAVILLE
- Monsieur Sébastien HUMBLOT
- Monsieur Alain GRANDJEAN
- Monsieur Michel HOUOT
- Monsieur Gilles CONSIGNY
- Monsieur Steeven GAUBE
- Madame Emilie BEAU
- Madame Hélène BRULEZ
- Madame Delphine COUPAS

Il demande à l'assemblée de bien vouloir approuver cette proposition.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

### <u>DELIBERATION N°2020/ 31: Délégués du Conseil Municipal auprès de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)</u>

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, fait appel à candidatures pour les délégués auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- Délégué titulaire :
- Monsieur Elie PERRIOT
- Délégué suppléant :
- Monsieur Christian TROISGROS

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la désignation des délégués pour représenter la Commune auprès de la CLECT.

### DELIBERATION N°2020/ 32: Délégué du Conseil Municipal auprès de la Fédération Thermale du Grand Est

Monsieur le Maire fait appel à candidatures pour la désignation d'un délégué au sein de la Fédération Thermale du Grand-Est.

#### Monsieur Elie PERRIOT se porte candidat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la nomination de **Monsieur Elie PERRIOT** en qualité de délégué du Conseil Municipal auprès de la Fédération Thermale du Grand-Est

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

### DELIBERATION N°2020/ 33: Délégué du Conseil Municipal auprès de l'Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques (ANETT)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il représente de plein droit la Commune auprès de l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT).

Par conséquent, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la représentation de droit de Monsieur le Maire auprès de l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

### DELIBERATION N°2020/ 34: Délégués du Conseil Municipal auprès de la Fédération Française des stations vertes de vacances et des villages de neiges

Monsieur le Maire, membre de plein droit, fait appel à candidatures pour la désignation de deux délégués auprès de la Fédération des Stations vertes de vacances et des villages de neige.

Il précise que la Commune doit être représentée par 1 délégué titulaire et 1 référent.

#### Madame Emilie BEAU et Madame Catherine THIVET se portent candidates.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la nomination de Madame Emilie BEAU et Madame Catherine THIVET, respectivement comme déléguée et référente du Conseil Municipal auprès de la Fédération Française des stations vertes de vacances et des villages de neige.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

### DELIBERATION N°2020/35: Nomination d'un référent transports scolaires au sein de la Communauté de Communes des Savoir-Faire

Monsieur Elie PERRIOT, adjoint au Maire, indique à l'assemblée qu'afin de prévenir au mieux les familles en cas d'annulation de transports scolaires, la Communauté de Communes des Savoir-Faire / Sud-Est Haute-Marne souhaiterait qu'un référent soit désigné par commune.

Monsieur Elie PERRIOT, adjoint au Maire, fait appel à candidatures pour le référent transports scolaires.

Monsieur Sébastien HUMBLOT se porte candidat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la nomination de Monsieur Sébastien HUMBLOT, délégué du Conseil Municipal comme référent transports scolaires au sein de la Communauté de Communes des Savoir-Faire / Sud-Est Haute-Marne.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

### <u>DELIBERATION N°2020/ 36: Délégué du Conseil Municipal auprès de la Maison</u> Départementale du Tourisme de la Haute-Marne (MDT)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il faut désigner un membre du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de la Maison Départementale du Tourisme.

Il précise qu'il y siège déjà en tant que Conseiller Départemental.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée Madame Catherine THIVET en tant que membre du Conseil d'Administration de la Maison Départementale du Tourisme.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

# <u>DELIBERATION N°2020/ 37: IRVE : Implantation et conditions administratives, techniques et financières ~ Déploiement de deux bornes de recharge pour véhicules électriques</u>

VU la délibération du conseil syndical du SDED52 du 13 avril 2017, par laquelle le SDED52 a décidé de prendre la compétence « Installation et Exploitation de Bornes de Recharge pour Véhicules Electriques »,

VU l'arrêté du Préfet en date du 27 décembre 2017 validant la modification des statuts du SDED52 et cette prise de compétence,

En application de l'article 57 de la loi du 12 juillet 2010 (Grennelle II), codifié à l'article L.2224-37 du CGCT, cette compétence communale peut être transférée à un EPCI compétent ou aux AODE.

Conformément aux statuts du SDED52, cette compétence qui comprend la création, l'entretien et l'exploitation des Infrastructures de Recharge nécessaires à l'usage des Véhicules Electriques (IRVE), est une compétence optionnelle.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 08 janvier 2019, la Commune de Bourbonne les Bains a décidé du transfert de la compétence IRVE au SDED52 et a fait part de son souhait de disposer d'une ou plusieurs bornes de recharge sur son territoire.

Après avoir pris connaissance de l'étude d'implantation définitive réalisée par le SDED52, Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver:

- Les conditions administratives, techniques et financières modifiées et adoptées par le bureau du SDED52 en date du 7 février 2020
- Le plan d'implantation définitif de la ou des IRVE souhaitées

### <u>DELIBERATION N°2020/ 38: Convention financière ~ SDED52 ~ Implantation de 2 Infrastructures de Recharge de Véhicule Electrique (IRVE)</u>

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, présente à l'assemblée une convention financière entre la Commune de Bourbonne les Bains et le Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets de la Haute-Marne (SDED 52) concernant l'implantation de 2 Infrastructures de Recharge de Véhicule Electrique (IRVE) sur le parking du Clocheton, à Bourbonne les Bains.

La convention financière est présentée en annexe de la délibération.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention financière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

#### DELIBERATION N°2020/39: Arrêt et approbation des comptes de gestion du receveur

Les écritures des comptes de gestion du receveur pour l'année 2019 étant identiques aux écritures des comptes administratifs 2019, Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir donner quitus au receveur.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

### DELIBERATION N°2020/ 40: Approbation du Compte Administratif 2019 - Budget Principal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal arrête les comptes administratifs qui lui sont annuellement présentés conformément à l'article L.2121~31 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part, et que dans les séances où les comptes administratifs du maire sont débattus, le Conseil Municipal élit son Président en vertu de l'article L.2121~14 – alinéa II du CGCT, d'autre part.

Monsieur le Maire propose, à cet effet, à l'assemblée de bien vouloir élire Monsieur Christian TROISGROS, 3ème adjoint au maire en qualité de Président de la partie de la présente séance consacrée à l'examen et à l'approbation des comptes administratifs 2019. Il précise qu'il se retirera au moment du vote des comptes administratifs 2019 conformément à l'article L.2121-14 – alinéa III du CGCT.

VU le CGCT et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

VU la délibération en date du 12 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

VU les comptes de gestion 2019 dressés par le receveur municipal,

Monsieur Christian TROISGROS, 3ème adjoint au Maire et en sa qualité de président de séance consacrée à l'examen et à l'approbation des comptes administratifs 2019, propose

d'adopter le compte administratif du <u>Budget Principal</u>, à savoir :

		DEPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE	Section de Fonctionnement	2 769 136.96 €	3 111 618.72 €
L'EXERCICE 2019	Section d'Investissement	829 422.04 €	930 657.60 €
REPORT DE L'EXERCICE	Report en section de fonctionnement		582 696.40 €
2018	Report en section d'investissement		331 234.43 €
	TOTAL	3 598 559.00 €	4 956 207.15 €
RESTES A RÉALISER A	Section de Fonctionnement		
REPORTER EN 2020	Section d'Investissement	701 213.69 €	113 397.00 €
	TOTAL	86 069.24 €	50 480.37 €
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	2 769 136.96 €	3 694 315.12 €
	Section d'Investissement	1 530 635.73 €	1 375 289.03 €
	TOTAL CUMULÉ	4 299 772.69 €	5 069 604.15 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés par 16 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part au vote (André NOIROT).

### <u>DELIBERATION N°2020/41: Approbation du Compte Administratif 2019 - Budget</u> Annexe de l'Eau

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal arrête les comptes administratifs qui lui sont annuellement présentés conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part, et que dans les séances où les comptes administratifs du maire sont débattus, le Conseil Municipal élit son Président en vertu de l'article L.2121-14 – alinéa II du CGCT, d'autre part.

Monsieur le Maire propose, à cet effet, à l'assemblée de bien vouloir élire Monsieur Christian TROISGROS, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire en qualité de Président de la partie de la présente séance consacrée à l'examen et à l'approbation des comptes administratifs 2019. Il précise qu'il se retirera au moment du vote des comptes administratifs 2019 conformément à l'article L.2121-14 – alinéa III du CGCT.

VU le CGCT et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

VU la délibération en date du 12 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

VU les comptes de gestion 2019 dressés par le receveur municipal,

Monsieur Christian TROISGROS, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire et en sa qualité de président de séance consacrée à l'examen et à l'approbation des comptes administratifs 2019, propose d'adopter le compte administratif du <u>Budget Annexe de l'Eau</u>, à savoir :

		DEPENSES	RECETTES	SECTION D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'Exploitation	292 432.29 €	389 061.48 €	96 629.19 €
2019	Section d'Investissement	63 619.71 €	61 241.72 €	- 2 377.99 €
REPORT DE L'EXERCICE	Report en section d'Exploitation		99 550.22 €	
2018	Report en section d'investissement		58 000.96 €	
	TOTAL	356 052.00 €	607 854.38 €	251 802.38 €
RESTES A RÉALISER A	Section d'Exploitation	0.00 €	0.00 €	
REPORTER EN 2020	Section d'Investissement	11 330.58 €	0.00 €	
	TOTAL	11 330.58 €	0.00 €	
RÉSULTAT	Section d'Exploitation	292 432.29 €	488 611.70 €	196 179.41 €
CUMULÉ	Section d'Investissement	74 950.29 €	119 242.68 €	44 292.39 €
	TOTAL CUMULÉ	367 382.58 €	607 854.38 €	240 471.80 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés par 16 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part au vote (André NOIROT)

### <u>DELIBERATION N°2020/ 42: Approbation du Compte Administratif 2019 ~ Budget</u> Gestion des Activités Thermales et Bien~Etre

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal arrête les comptes administratifs qui lui sont annuellement présentés conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part, et que dans les séances où les comptes administratifs du maire sont débattus, le Conseil Municipal élit son Président en vertu de l'article L.2121-14 – alinéa II du CGCT, d'autre part.

Monsieur le Maire propose, à cet effet, à l'assemblée de bien vouloir élire Monsieur Christian TROISGROS, 3ème adjoint au maire en qualité de Président de la partie de la présente séance consacrée à l'examen et à l'approbation des comptes administratifs 2019. Il précise qu'il se retirera au moment du vote des comptes administratifs 2019 conformément à l'article L.2121-14 – alinéa III du CGCT.

VU le CGCT et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

VU la délibération en date du 12 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

VU les comptes de gestion 2019 dressés par le receveur municipal,

Monsieur Christian TROISGROS, 3ème adjoint au Maire et en sa qualité de président de séance consacrée à l'examen et à l'approbation des comptes administratifs 2019, propose d'adopter le compte administratif du <u>Budget Gestion Activités Thermales et Bien-Etre</u>, à savoir :

		DEPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE	Section de Fonctionnement	173 188.77 €	574 233.77 €
L'EXERCICE 2019	Section d'Investissement	14 920.08 €	
REPORT DE L'EXERCICE	Report en section de fonctionnement		1 108 663.93 €
2018	Report en section d'investissement		539 546.88 €
	TOTAL	188 108.85 €	2 222 444.58 €
RESTES A RÉALISER A	Section de Fonctionnement		
REPORTER EN 2020	Section d'Investissement	15 015.92 €	
	TOTAL	15 015.92 €	0.00 €
D401477111111111111111111111111111111111	Section de Fonctionnement	173 188.77 €	1 682 897.70 €
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'Investissement	29 936.00 €	539 546.88 €
	TOTAL CUMULÉ	203 124.77 €	2 222 444.58 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés par 16 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part au vote (André NOIROT).

## <u>DELIBERATION N°2020/ 43: Affectation du Résultat du Compte Administratif ~ Budget Principal ~ Exercice 2019</u>

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, propose donc, à l'assemblée, de se prononcer sur l'affectation du résultat du compte administratif <u>du Budget Principal</u>, à savoir :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEM	ENT
Résultat de l'exercice	342 481.76 €
Résultats antérieurs reportés	582 696.40 €
Résultat à reporter	925 178.16 €
SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'II	NVESTISSEMENT
Solde d'exécution cumulé d'investissement	432 469.99 €
REPORT EN INVESTISSEMENT R	001
432 469.99 €	
REPORT EN FONCTIONNEMENT	R 002
485 317.54 €	
AFFECTATION EN RÉSERVES R1068 EN IN	VESTISSEMENT
439 860.62 €	

### <u>DELIBERATION N°2020/ 44: Affectation du Résultat du Compte Administratif - Budget</u> Annexe de l'Eau - Exercice 2019

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, propose donc, à l'assemblée, de se prononcer sur l'affectation du résultat du compte administratif <u>du Budget Annexe de l'Eau</u>, à savoir :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION			
Résultat de l'exercice	96 629.19 €		
Résultats antérieurs reportés	99 550.22 €		
Résultat à reporter	196 179.41 €		
SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTIC	N D'INVESTISSEMENT		
Solde d'exécution cumulé	55 622.97 €		
d'investissement	33 622.37 E		
REPORT EN INVESTISSEM	IENT R 001		
55 622.97 €			
REPORT EN FONCTIONNE	REPORT EN FONCTIONNEMENT R 002		
196 179.41 €			

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

### <u>DELIBERATION N°2020/ 45: Affectation du Résultat du Compte Administratif ~ Budget</u> Gestion des Activités Thermales et Bien~Etre ~ Exercice 2019

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, propose donc, à l'assemblée, de se prononcer sur l'affectation du résultat du compte administratif <u>du Budget Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre</u>, à savoir :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT		
Résultat de l'exercice	401 045.00 €	
Résultats antérieurs reportés	1 108 663.93 €	
Résultat à reporter	1 509 708.93 €	
SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Solde d'exécution cumulé d'investissement	524 626.80 €	
REPORT EN INVESTISSEMENT R 001		
524 626.80 €		
REPORT EN FONCTIONNEMENT R002		
1 509 708.93 €		

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

#### **INFORMATIONS DIVERSES:**

- Madame Marie-France MERCIER, adjointe au Maire, indique que le Parc Animalier de la Bannie ouvre à nouveau le Dimanche 14 juin 2020. Elle précise que le public doit respecter les gestes barrières et que le port du masque est obligatoire. Deux articles seront insérés dans le Journal de la Haute-Marne.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 35.

Le Maire,

SOURBOAM

Monsieur André NOIROT

